



pour et avec les réfugiés

## Appel à manifestation d'intérêt 2021

## 1. Qu'est-ce que Volont'R?

Le programme Volont'R a été lancé en 2019 par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) en partenariat avec l'Agence du Service Civique, pour accompagner le changement de regard de la société française sur les migrations et faciliter l'insertion des réfugiés, à travers des missions de Service civique.

La rencontre entre la société française et les étrangers permet de faire tomber les clichés et les appréhensions. Espace de rencontres et fabrique de citoyenneté, le Service civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de s'engager dans une mission d'intérêt général, contribuant ainsi à changer les regards et les représentations.

Le programme Volont'R se décline en deux modalités :

- la mobilisation de jeunes citoyens français, ou étrangers éligibles, qui s'engagent dans une mission de Service civique en faveur des réfugiés ;
- et celle de jeunes réfugiés et, plus largement, de jeunes étrangers primo-arrivants\* (notamment les jeunes femmes) qui réalisent une mission de Service civique adaptée à leur situation et à leurs compétences, dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement, éducation, mémoire, sport,... En suivant des cours de « français langue étrangère » hebdomadaires tout au long de leur engagement, ils développent une meilleure connaissance de la langue et de la société française, leurs relations sociales, la confiance en soi et un projet d'avenir.

\*En 2021, le programme est ouvert et étendu aux jeunes primo-arrivants éligibles. Les étrangers primo-arrivants sont des ressortissants hors Union Européenne, en situation régulière et signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans.

Les missions, d'une durée de 6 à 12 mois (24 heures hebdomadaires), sont indemnisées à hauteur de 580,62€ par mois, dont 473,04€ par l'Etat, et 107,58€ par les organismes d'accueil. Il est possible d'être étudiant·e (majoration de l'indemnité pour les étudiants boursiers) ou d'avoir une activité salariée en parallèle de sa mission.

#### Les modalités de l'extension aux jeunes étrangers primo-arrivants éligibles

Les conditions d'éligibilité des jeunes étrangers à l'engagement de service civique figurent sur <a href="https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger">https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger</a>.

Les étrangers mineurs peuvent accéder au service civique à partir de 16 ans, après un an de résidence s'ils bénéficient d'un titre « salarié », « travailleur temporaire », « vie privée et familiale » et « passeport talents (famille) ».

Un jeune mineur entré en France au titre du regroupement familial n'a pas besoin de titre de séjour, mais, à partir de 16 ans, doit en demander un s'il souhaite travailler, suivre un stage professionnel ou s'inscrire à Pôle emploi. Après un an de résidence, il peut bénéficier du dispositif de service civique. Il en va de même du jeune mineur non accompagné, confié depuis ses 16 ans au plus à l'aide sociale à l'enfance et titulaire d'un titre « vie privée et familiale ». Ainsi, les mineurs non accompagnés ne sont pas éligibles, sauf ceux qui sont titulaires d'un titre « vie privée et familiale », qui résident depuis plus d'un an sur le territoire et qui avaient moins de 16 ans au moment de leur prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Pour le public majeur, la condition de durée minimale de résidence régulière d'un an s'applique également. La signature du contrat est possible jusqu'à la veille du 26<sup>ème</sup> anniversaire.

Les personnes de nationalité algérienne ne sont pas éligibles au service civique, le certificat de résidence algérien n'étant pas reconnu au titre de l'article L. 120-4 du code du service national.

# 2. Objectifs de l'appel:

Les crédits délégués par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) dans le cadre du programme Volont'R, sont destinés à financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes étrangers réfugiés et primo-arrivants éligibles dans leur mission de service civique.

L'objectif national annuel d'au moins 500 missions de service civique est maintenu, avec 300 missions pour les bénéficiaires de la protection internationale et 200 missions pour les primo-arrivants. En **Bretagne**, c'est l'accompagnement de **12 missions pour les réfugiés** et de **7 missions pour les primo-arrivants** (hors réfugiés) qui est ainsi financé, soit <u>19 missions pour la région</u>.

Les projets éligibles consisteront à :

 Accompagner des jeunes réfugiés et jeunes étrangers primo-arrivants dans un parcours d'engagement de Service civique :

- Sur une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois démarrant avant la fin de l'année 2021,
- Avec un tutorat renforcé, en particulier pour l'accompagnement au projet d'avenir ;
- Avec un accompagnement global : cours de français, accompagnement au logement et à la vie sociale ;
- Si possible en binôme avec un volontaire français.
- **Promouvoir** le Service civique, assurer la visibilité et la valorisation des missions des jeunes via des supports de communication, des événements,....
- De nouvelles missions des jeunes engagés en faveur des réfugiés peuvent faire l'objet d'un abondement (dotation en nombre de postes) à l'agrément existant de l'organisme.

### 3. La sélection et le contenu des projets :

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français seront privilégiés, tout comme les missions présentant une dimension collective en contact avec des usagers.

Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires :

- Mettre en place un tutorat adapté au profil de chaque volontaire. Une attention particulière doit donc être portée à la mobilisation et à l'implication des tuteurs qui accompagneront les jeunes étrangers.
- Inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation civique et citoyenne qui doit être renforcé et complémentaire de la formation civique dont certains jeunes étrangers auront pu bénéficier dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.
- Proposer à chaque volontaire un accompagnement au projet d'avenir. Pour ce faire, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans l'intégration des migrants.

Les jeunes étrangers primo-arrivants doivent par ailleurs bénéficier de cours hebdomadaires de français langue étrangère adaptés à leur niveau de langue. Les porteurs de projet doivent mobiliser les dispositifs et ressources existantes sur le territoire et notamment les offres d'apprentissage de la langue française consultables via le lien suivant : <a href="https://reseau.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html">https://reseau.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html</a>

### 4. Structures éligibles :

Les organismes publics ou privés agréés pour l'accueil des volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Bretagne ou disposant d'une antenne d'accueil de volontaires en Bretagne.

L'organisme retenu devra attester qu'il est en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (logement, cours de français, démarches administratives et accès aux droits).

Il est possible que des organismes puissent s'unir pour agir en complémentarité, dans le cadre d'une convention de partenariat *ad hoc*. Les termes de cette convention devront être joints au dossier de demande de subvention si la candidature est retenue.

### 5. La subvention publique et le financement de l'action :

La subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme de droit public ou privé initie et mène un projet, une action qui intéresse les pouvoirs publics.

Ainsi, pour prétendre à une subvention, l'organisme doit être à l'initiative du projet qui doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

Si l'autorité publique y trouve un intérêt, elle peut y apporter son soutien et/ou aide. La subvention présente un caractère discrétionnaire pour l'administration qui l'accorde.

Le financement de l'action se décomposera en deux parties :

- Une aide pour un tutorat « renforcé » destiné à accompagner le volontaire dans l'élaboration d'un projet de vie lui permettant de se projeter après le déroulement de sa mission :
- Un accompagnement supplémentaire aux actions d'accompagnement global déjà financées et/ou prévues. Il peut s'agir de séquences de cours de langue (MOOC, audio, cours individuels ou collectifs), d'accompagnements spécifiques s'agissant de l'accès aux droits et pour l'insertion.

# 6. Procédure et règles de candidature :

Dans un premier temps, les candidats prendront soin de joindre une note détaillée de leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis.

Cette note devra impérativement comprendre :

- Une fiche de mission de service civique
- Le déroulé prévisionnel de la mission
- Les modalités de tutorat et d'accompagnement au projet d'avenir
- L'accompagnement global prévu
- Un budget prévisionnel

Cette note devra être adressée <u>par voie électronique uniquement</u> aux adresses suivantes : <u>lucie.launay@dreets.gouv.fr</u> <u>matthieu.cleret@jscs.gouv.f</u> jean-philippe.croissant@jscs.gouv.fr Dans un second temps, les <u>candidats sélectionnés</u> devront fournir une demande de subvention à partir du formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156\*5 : <a href="https://association.gouv.fr/subventions.html">https://association.gouv.fr/subventions.html</a>

#### 7. Suivi et évaluation :

Le ou les organismes retenus seront accompagnés par les services de l'Etat dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et celle des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

### 8. Calendrier:

mai 2021 : diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt

18 juin 2021 : date limite de recueil des notes détaillées et budgétées

2 juillet 2021 : réunion avec les lauréats

Juillet – septembre : réception des dossiers de demandes de subventions

A partir de septembre 2021 : démarrage des missions

### 9. Plus d'informations:

<u>matthieu.cleret@jscs.gouv.fr</u> au 02 23 48 24 52 <u>jean-philippe.croissant@jscs.gouv.fr</u> au 02 23 48 24 03

https://accueil-integration-refugies.fr/volontr-service-civique/